

Arrêté du Maire

Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

« FERMETURE DE LA RUE DU 11 NOVEMBRE
les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors congés et jours fériés,
de 8h25 à 8h45 et de 16h25 à 16h45 »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté permanent n° 2022-776

LE MAIRE de la Ville de Concarneau,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.411-5,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L.2213-1 et suivants,
VU, le Code de la Voirie Routière,
VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Par mesure de sécurité, il est nécessaire de mettre en place une sécurisation des abords de l'école Ste Thérèse, rue du 11 novembre (entre la rue de Trégunc et la rue de Verdun), afin de réglementer la circulation,

Considérant que l'école privée Ste Thérèse accueille quotidiennement ses élèves, impliquant des regroupements de parents et d'élèves sur la voie publique et ses dépendances,

Considérant que la circulation piétonne, et notamment celle des enfants, est particulièrement importante aux horaires d'entrée et sortie de l'école (8h25-8h45 et 16h25-16h45),

Considérant la densité du trafic des véhicules terrestres à moteur durant ces mêmes plages horaires,

Considérant qu'il convient de mettre en place, aux abords de l'école Ste Thérèse, une réglementation spécifique de la circulation pendant le temps d'entrée et de sortie des élèves pour garantir leur sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les jours d'école, soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors périodes de congés scolaires et jours fériés, le matin de 8h25 à 8h45 et l'après-midi de 16h25 à 16h45 :

- du mardi 3 janvier au vendredi 7 juillet 2023,
- La circulation automobile est interdite rue du 11 novembre, entre la rue de Trégunc et la rue de Verdun,
- Le stationnement automobile est autorisé rue de Trégunc (dans le sens montant Concarneau vers Trégunc), exclusivement aux parents d'élèves pour déposer leurs enfants au « dépose minute » prévu à cet effet,

ARTICLE 2 : Durant les périodes susmentionnées, les riverains de la portion de rue concernée par la fermeture temporaire de la circulation publique ne sont pas autorisés à circuler en véhicule terrestre à moteur, sauf les véhicules dits « prioritaires » des forces de sécurité, de sûreté et de secours.

ARTICLE 3 : La signalisation de police sera mise en place par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

- En cas de nécessité et à la diligence des services de police, les véhicules en infraction de stationnement sur les voies publiques visées, seront mis en fourrière aux frais et risques des propriétaires en défaut.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

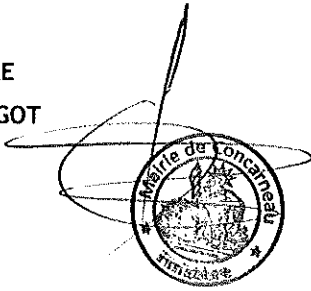
ARTICLE 6 : Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à : Madame la Directrice des Services Techniques, aux services concernés.

A CONCARNEAU, le 22 décembre 2022

LE MAIRE
Marc BIGOT

Pour extrait certifié conforme,
A CONCARNEAU, le 22 décembre 2022

LE MAIRE
Marc BIGOT



23 DEC. 2022

Publication par voie d'affichage :
du au